

# PRÉVENTIONBTP

Assistance technique en ligne

FICHE CONSEILS

---

## Aide à la sécurisation dans le cadre d'un arrêt provisoire de vos chantiers

Version à jour au 30/03 – Ces éléments sont mis à jour régulièrement sur le site [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr)

Champ d'application : entreprises du BTP

---

**Si, pour des raisons sanitaires, vous ne pouvez pas reprendre votre activité et devez mettre vos chantiers à l'arrêt, voici quelques préconisations.**

La période d'épidémie du coronavirus Covid-19 contraint certaines entreprises du BTP à l'arrêt provisoire de leurs activités de chantier. Impossibilité matérielle, organisationnelle, décision du maître d'ouvrage, qu'elles qu'en soient les raisons, un arrêt de chantier s'organise. Indépendamment des interactions entre les MOA/MOE/SPS préalables et nécessaires à la décision d'arrêt de chantier, et sans préjuger des conséquences juridiques et contractuelles (non abordé), les chefs d'entreprise concernés doivent s'assurer de la sécurisation des chantiers et des ouvrages vis-à-vis des tiers.

Vous trouverez une liste, non exhaustive des mesures pouvant être mises en œuvre prioritairement pour répondre à cette exigence dans les quatre domaines suivants :

- **Installations de chantier, base vie**
- **Equipements, produits**
- **Travaux publics, VRD**
- **Amiante, plomb**

## Vérification des installations de chantier, base vie :

- Vérifier la continuité des barrières/clôtures de chantier et de leur fixation entre-elles. S'assurer de leur contreventement, et le compléter si nécessaire.
- Vérifier la présence d'affichage précisant l'interdiction d'accès au chantier.
- Condamner mécaniquement (cadenas, chaînes) tous les accès au chantier.
- Organiser une astreinte ou un système de télésurveillance pour surveiller les chantiers. Un dispositif de gardiennage peut également être mis en œuvre, notamment en site occupé.
- Couper les réseaux d'alimentation (eau, électricité, gaz) en consignnant si possible mécaniquement. Conserver une alimentation électrique pour les grues à tour (ventilation et chauffage des armoires de grue et balisage de nuit). Prendre une photo des compteurs d'eau au moment de la coupure.
- Pour la base vie : vidanger les circuits d'eau usée et vannée après coupure de l'alimentation en eau. Vider les frigos et les laisser entrouverts. Evacuer les ordures ménagères. Fermer les volets et les portes à clé en assurant un marquage des clés.

## Vérification des équipements et produits :

- Mettre en girouette les grues à tour (en conservant une alimentation électrique). Auparavant, décrocher et stocker les accessoires de levage. Fermer la trappe d'accès s'il y en a une. Positionner l'ascenseur de la grue en bas.
- Bloquer les plateformes sur mâts (mécaniquement et/ ou électriquement).
- Vérifier la continuité des protections collectives et les occultations de trémies.
- Enlever les échelles d'accès aux étages et les stocker dans un local fermé. Condamner les accès aux équipements fixes de travail en hauteur (échafaudages de pied fixes, sapines d'accès, escalier...).
- Vérifier les fixations, ancrages, verrouillages des équipements spécifiques (PTE, console de cage d'ascenseur, protections de baie...).
- Décoffrer les voiles et les poteaux. Assurer la stabilité provisoire des ouvrages fraîchement coulés en réalisant si nécessaire un étaielement. Stocker les coffrages conformément aux prescriptions du fabricant.
- Démonter ou, a minima, stocker les équipements mobiles de travail en hauteur (échafaudages roulants, PIRL...).
- Stocker tous les équipements électroportatifs et les batteries dans un local clos. Débrancher tous les chargeurs.
- Pour les engins : privilégier si possible le rapatriement au dépôt. Dans le cas contraire, fermer toutes les portes à clé, enclencher le coupe-circuit s'il y en a un, ou faire débrancher les batteries par du personnel formé. La procédure sera identique pour les engins en location.
- Stocker les produits chimiques dans un local clos et ventilé.
- Stocker à l'abri, renvoyer au dépôt si possible ou bâcher tous les matériaux stockés.

## Vérification pour travaux publics et VRD :

- Pour les engins : se reporter aux préconisations précédentes, en respectant – si c'est possible – une distance de 3 mètres entre les engins.
- Privilégier si possible le rapatriement des réserves de carburant au dépôt.
- Privilégier si possible le remblaiement provisoire des tranchées. Dans le cas contraire, aménager une protection des tranchées par blindage ou talutage.
- Organiser une circulation pérenne et sécurisée pour les riverains et les tiers susceptibles de circuler à proximité du chantier.
- Vérifier la signalisation temporaire mise en place et la compléter le cas échéant.
- Pour les circulations sous alternat avec feux tricolores, organiser, si nécessaire, une astreinte pour vérifier que les feux sont opérationnels, et changer les batteries.

## Vérification pour travaux en présence d'amiante et plomb :

- Pour les chantiers en confinement dynamique :  
arrêter les opérations de dépose, assainir la zone de travail confinée en maintenant le confinement dynamique (quelques heures maximum), nettoyer la zone (lavage, récupération des eaux de filtration), nettoyer les surfaces à l'aspirateur avec filtre Très Haute Efficacité (THE), maintenir en place l'enveloppe du confinement statique et la renforcer si possible, arrêter les extracteurs, boucler la zone en renforçant les dispositifs anti-intrusion (vidéo surveillance).
- Pour les chantiers en confinement statique :  
nettoyer la zone (lingettes, aspiration THE), maintenir en place l'enveloppe du confinement statique et le renforcer si possible. Positionner un affichage spécifique amiante/plomb et condamner l'accès.
- Organiser une astreinte avec du personnel formé pour vérifier l'intégrité du confinement statique.